



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°152

Tous en grève et en manifestation le 5 décembre 2019

Pour l'Île-de-France, rendez-vous Gare de l'Est – 14h

A la différence de nombreuses professions ... et notamment du public, aucun préavis n'est obligatoire pour se mettre en grève. La Fédération a appelé et cela suffit amplement. Le droit de grève est reconnu constitutionnellement. Il faut néanmoins prévenir au moins son employeur ou son responsable hiérarchique direct.

Les orientations avancées par M. Delevoye, dans son rapport et reprises par le gouvernement, vont avoir pour conséquence une baisse importante des pensions :

- a) Le calcul de la retraite sur l'intégralité de la carrière (41,5 ans dans les conditions actuelles) au lieu des 25 meilleures années pour les salariés du privé.
- b) Le gel des dépenses de retraite à 14% du PIB, alors que la part des retraités dans la population va progresser de plus de 50% d'ici 2050.
Entre 1960 et 2015, la part des plus de 65 ans dans la population est passée de 11,6% à 18,6% (+7 points). Durant la même période, la part du PIB consacrée aux retraites a augmenté de 9 points, passant de 5 à 14%. Il est par conséquent parfaitement possible que la nation consacre plus de dépenses aux pensionnés qui ont contribué à la richesse du pays.
- c) La remise en cause des dispositifs de solidarité, dont 93% des retraités actuels bénéficient.
- d) La remise en cause des pensions de réversion.
89% des 4,4 millions de bénéficiaires d'une pension de réversion sont des femmes : 1,1 million, dont 96% de femmes, n'ont pas d'autre moyen de vivre que leur pension de réversion.
- e) La mise en œuvre d'une réforme paramétrique avant 2025 visant à allonger la durée de cotisation et/ou repousser l'âge de départ en retraite.

Ces dispositions auraient pour conséquence un durcissement considérable des conditions de départ en retraite des salariés, en particulier :

- Le recul de l'âge de départ en retraite et du montant des pensions.
- La fragilisation de la retraite des femmes et des pensions de réversion.
- La remise en cause des droits familiaux et des périodes assimilées.

Nous rappelons que la pension constitue un revenu de remplacement. C'est la raison pour laquelle celle-ci est adossée aux salaires, sans dépendre ni de l'espérance de vie, ni de la situation économique, ni du nombre de retraités...alors que dans le nouveau système, le montant des pensions dépendrait des contraintes budgétaires de l'Etat.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes